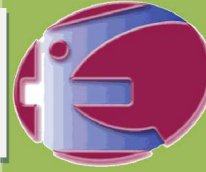


2^e année du 1^{er} cycle
(2^e secondaire)



L'ESCALE
ÉCOLE SECONDAIRE

Résumé des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages

Année scolaire 2017-2018

Cadre Légal

Référence : Depuis 1997, la Loi sur l'instruction demande aux écoles d'approuver des normes et modalités d'évaluation.

Art. LIP 96.15

Sur proposition des enseignants ou des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :

4^o approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte, de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire.

Art. 20 du Régime pédagogique

Au début de l'année scolaire, le directeur de l'école s'assure de transmettre aux parents un résumé des normes et modalités d'évaluation des apprentissages présentant la nature et la période au cours de laquelle les principales évaluations sont prévues pour chacune des matières.

Dans l'éventualité où le MEES apporterait des changements à l'instruction annuelle 2017-2018, certaines modifications pourraient être apportées aux normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'école secondaire l'Escale. Le cas échéant, vous serez informés des changements par écrit dans les plus brefs délais, soit suite à la première séance du conseil d'établissement qui aura lieu au mois d'octobre 2017.

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant sera remise à votre enfant et disponible sur le Portail-parents au plus tard le **15 octobre 2017**.

- Une **communication par mois** sera faite par courriel, ou par écrit (poste), ou verbalement aux parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite.

Au cours de l'année scolaire, **trois bulletins** seront produits :

Premier bulletin :

1^{re} étape : du 30 août 2017 au 3 novembre 2017.

Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.

Vous pourrez consulter le bulletin sur le Portail-Parents dès le 13 novembre 2017. La copie officielle vous sera remise lors de la rencontre de parents qui aura lieu le 16 novembre 2017, de 18 h 30 à 21 h.

Pour les parents qui ne pourront être présents, le bulletin sera alors remis à votre enfant dans la semaine du 20 novembre.

Deuxième bulletin :

2^e étape : du 6 novembre 2017 au 8 février 2018.

Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.

Vous pourrez consulter le bulletin sur le Portail-parents dès le 12 mars 2018. La copie officielle vous sera remise lors de la rencontre de parents qui aura lieu le 15 mars 2018, de 18 h 30 à 21 h.

Pour les parents qui ne pourront être présents, le bulletin sera alors remis à votre enfant dans la semaine du 19 mars 2018.

Troisième bulletin :

3^e étape : du 12 février 2018 au 22 juin 2018.

Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année. Ce bulletin comprend les résultats de la 3^e étape et les évaluations de juin.

Vous pourrez consulter le bulletin sur le Portail-Parents dès le 9 juillet 2018. Le bulletin sera acheminé par la poste dans la semaine du 9 juillet 2018.

COMPÉTENCES TRANSVERSALES

Pour la 2^e année du 1^{er} cycle (2^e secondaire), un commentaire sur les deux compétences suivantes :
Organiser son travail et ***Savoir communiquer***, sera émis au bulletin de la 1^{re} et de la 3^e étape

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Discipline		Étape 1	Étape 2	Étape 3	Résultat final
		20 %	20 %	60 %	100 %
Français, langue d'enseignement	Écrire (40 %)	X	X	X	X
	Lire (40 %)	X	X	X	X
	Communiquer oralement (20 %)		X	X	X
Mathématique	Résoudre une situation problème (30 %)		X	X	X
	Déployer un raisonnement mathématique (70 %)	X	X	X	X
Anglais, langue seconde	Communiquer oralement en anglais (40 %)		X	X	X
	Comprendre les textes lus et entendus (30 %)		X	X	X
	Écrire des textes (30 %)	X		X	X
Sciences	Pratique (40 %)		X	X	X
	Théorie (60 %)	X	X	X	X
<p>Pour les autres matières, un résultat disciplinaire apparaîtra pour chacun des bulletins.</p>					

NOTE DE PASSAGE

Pour toutes les disciplines (matières) = 60 %

NORMES DE PROMOTION

Passage de la 2^e année du 1^{er} cycle (2^e secondaire) à la 1^{re} année du 2^e cycle (3^e secondaire)

Passage du 1^{er} cycle au 2^e cycle du secondaire

Pour décider du passage de l'élève du premier au deuxième cycle du secondaire, la direction d'école s'appuie sur les résultats disciplinaires finaux du dernier bulletin au 1^{er} cycle (seuil de réussite de 60 %) et sur les règles de passage établies par la Commission scolaire telles qu'énoncées à l'article 28 du Régime pédagogique. La direction tient compte de la recommandation de l'équipe cycle et, le cas échéant, de l'avis d'autres professionnels.

La direction applique également les critères suivants établis par la Commission scolaire : cumul, par l'élève, d'un minimum de 52 unités du premier cycle du secondaire, DONT la réussite, par l'élève, d'au moins deux des trois matières de base suivantes en 2^e secondaire : français langue d'enseignement, anglais langue seconde et mathématique.

La direction d'école peut admettre au deuxième cycle du secondaire l'élève qui ne répond pas aux exigences ci-dessus sur recommandation du comité qu'il a réuni à cette fin.

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin.

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MEES à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/>

Afin de constater l'acquisition des connaissances et la mobilisation des connaissances (compétences) de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir des travaux, des situations d'évaluation, des rapports de laboratoire, des devoirs ou de tout autres mises en situation nous permettant d'évaluer votre enfant.

Le relevé des apprentissages est le document officiel qui confirme la réussite ou non de l'élève.

Pondération aux épreuves de fin d'année

Épreuve obligatoire (MEES)	Pourcentage
Français écriture, 2 ^e secondaire	Ces épreuves comptent pour 20 % du résultat final de l'élève.

Épreuves durant la session de JUIN	Pourcentage
Épreuves imposées par la C.s. ou épreuves-écoles	Ces épreuves comptent pour 20 % du résultat de la 3^e étape de l'élève.